

**SOCIETE ANONYME COURBET**  
**SA au capital de 225.000 €**  
**Siège social : 59, avenue Victor Hugo**  
**75016-PARIS**  
**552.108.540 RCS PARIS**  
**SIRET 552.108.540.000121**

**Adresse électronique : [f.serusier@sjuridique.com](mailto:f.serusier@sjuridique.com)**

**Paris, le 4 juillet 2018**

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre société sur seconde convocation se tiendra le 25 juillet 2018, à 12 heures, au 29, rue de Bassano – 75008-PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.

Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Des formules de procuration sont à votre disposition au siège social ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [f.serusier@sjuridique.com](mailto:f.serusier@sjuridique.com). Si vous souhaitez voter par correspondance, vous pouvez demander à la société, par lettre simple ou recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, à l'adresse indiquée ci-dessus, un formulaire de vote par correspondance, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées à l'organe dirigeant et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : [f.serusier@sjuridique.com](mailto:f.serusier@sjuridique.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.